



16ème legislature

Question N° : 16771	De M. Dominique Potier (Socialistes et apparentés - Meurthe-et-Moselle)		Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Mer et biodiversité	
Rubrique >pollution	Tête d'analyse >Non-respect des obligations de protection des eaux souterraines	Analyse > Non-respect des obligations de protection des eaux souterraines.	
Question publiée au JO le : 02/04/2024 Date de changement d'attribution : 09/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)			

Texte de la question

M. Dominique Potier interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les mesures prises par le Gouvernement en vue de l'exécution du jugement rendu par le tribunal administratif de Paris le 29 juin 2023. Celui-ci reconnaît la responsabilité de l'État dans le préjudice écologique résultant, notamment, de la contamination des eaux souterraines par les substances actives de produits phytopharmaceutiques, en méconnaissance des dispositions des articles L. 211-1 du code de l'environnement et L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime. Le tribunal a expressément enjoint au Premier ministre et aux ministres compétents de prendre « toutes mesures utiles en vue de restaurer et protéger les eaux souterraines contre les incidences des produits phytopharmaceutiques et en particulier contre les risques de pollution ». La réparation du préjudice doit être effective au 30 juin 2024 au plus tard. L'appel interjeté par l'État étant non suspensif, ce dernier reste tenu d'exécuter le jugement. La protection des eaux souterraines est un enjeu de sécurité sanitaire absolument majeur. La contamination des milieux aquatiques par les produits phytopharmaceutiques a un impact direct sur l'accès à l'eau potable. L'état critique des captages d'eau potable a notamment été documenté dans le récent rapport de la commission parlementaire d'enquête sur les pesticides (14 décembre 2024, n° 2000). Fort de ce constat, il lui demande de préciser comment le Gouvernement entend réparer le préjudice écologique dont il a été jugé responsable et quelles mesures ont été et seront prises afin de s'assurer de la restauration effective des eaux souterraines et de leur protection effective contre la pollution par les pesticides d'ici le 30 juin 2024.